

« ALLEZ VOIR VANCE JOY EN VOL PRIVÉ À TORONTO AVEC CHRONO AVIATION ET WKND 91,9 »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « ALLEZ VOIR VANCE JOY EN VOL PRIVÉ À TORONTO AVEC CHRONO AVIATION ET WKND 91,9 » commence le lundi 9 mai 2022 et se termine le vendredi 20 mai 2022, pour une durée de 12 jours consécutifs.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de 18 ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de WKND 91,9, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio WKND 91,9 ou à Leclerc Communication, (les «sociétés affiliées»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de Chrono Aviation (les «commanditaires»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER:

Les auditeurs seront appelés à écouter WKND 91,9. À tout moment à travers notre programmation, ils pourraient y entendre un identifiant sonore de 10 secondes mettant en vedette le commandant Dany Gagnon qui donnera un conseil. Ces identifiants sonores seront diffusés 5 fois par jour du lundi au vendredi. Pour s'inscrire et devenir admissibles au concours, les auditeurs devront noter le conseil du commandant sur notre page concours (quebec.wknd.fm/concours) en remplissant dûment le formulaire d'inscription.

Les participants doivent respecter les règlements de participation, incluant les règles suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler les participations de ces personnes :

- Une personne ne peut produire plus d'un (1) bulletin de participation par jour pour la durée du concours;
- Une personne ne peut inscrire plus d'une adresse courriel, et ce, même si cette personne possède plusieurs adresses courriel différentes;
- L'utilisation d'inscriptions robotisées ou automatisées est strictement interdite.

Les participants ayant transgressé les règlements verront leur(s) bulletin(s) de participation rejeté(s) et annulé(s) et seront automatiquement disqualifiés du concours.

4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS « ALLEZ VOIR VANCE JOY EN VOL PRIVÉ À TORONTO AVEC CHRONO AVIATION ET WKND 91,9 »

Du **lundi 9 mai 2022 à 7h15 au vendredi 20 mai 2022 à 16h30**, nous ferons un maximum de 8 finalistes officiels, soit un finaliste par jour du mardi au vendredi dans l'émission Dalair le matin à WKND 91,9.

Pour déterminer les finalistes officiels, les animateurs liront nommeront en ondes un auditeur sélectionné par tirage au sort parmi les participants dument inscrits via notre page concours sur le quebec.wknd.fm/concours. Cette personne devient automatiquement un finaliste officiel. WKND 91,9 se réserve le droit de contacter certains participants en direct sur les ondes ou sur ses plateformes de médias sociaux.

Le vendredi 13 mai 2022 entre 6h et 9h et le vendredi 20 mai 2022 entre 6h et 9h, dans l'émission Dalair le matin, nous ferons le tirage de deux places à bord d'un vol privé de Chrono Aviation à destination de Toronto afin d'aller voir le spectacle de Vance Joy du 9 juin 2022. Les deux grands gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les participants qui se seront qualifiés comme finalistes officiels.

L'équipe des promotions de WKND 91,9 contactera le grand gagnant dans les 5 jours ouvrables suivants sa nomination en ondes afin de lui indiquer comment son prix lui sera remis.

Le grand gagnant pourra venir récupérer son prix dans les bureaux de WKND 91,9 sur rendez-vous.

LE PRIX

WKND 91,9 et Chrono Aviation s'engagent à offrir deux prix comprenant chacun : deux places à bord d'un vol privé allerretour entre Québec et Toronto le **jeudi 9 juin 2022**, deux billets pour le concert de Vance Joy à Toronto le **jeudi 9 juin 2022**, le transport pour deux personnes entre l'aéroport à Toronto et le concert de Vance Joy le **jeudi 9 juin 2022**.

L'itinéraire et l'heure du vol est à la discrétion de Chrono Aviation. La date du vol et du concert est non déplaçable. WKND 91,9 et Chrono Aviation se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise du prix en cas d'annulation ou de report du concert de Vance Joy. En acceptant le prix, les gagnants s'engagent à accepter ces modalités.

La date maximale pour récupérer son prix est le mercredi 8 juin 2022.

6. RESTRICTIONS

- Il n'est pas possible de modifier son inscription une fois inscrite au quebec.wknd.fm/concours;
- Le gagnant s'engage à accepter la valeur du prix offert telle quelle, auquel cas il lui sera retiré. Le gagnant devra respecter toutes les lois applicables au prix. Le gagnant ne peut réclamer un prix supplémentaire ou la balance en valeur monétaire:
- Le prix, et tout élément le composant, n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable. Le prix doit être accepté à titre de récompense sans aucune possibilité d'obtenir un prix de substitution, sauf avis contraire de la part de WKND 91,9 ou Chrono Aviation;
- Si le prix (ou tout élément le composant) n'est pas utilisé pendant sa période de validité, il ne peut être reporté à plus tard;
- En tout temps et pour quelle que raison que ce soit, WKND 91.9 et Chrono Aviation se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier le prix, ou toute portion de celui-ci, pour un autre prix d'une valeur égale ou plus importante, et ce, pour toutes raisons;
- Certaines autres conditions peuvent s'appliquer.

7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

- Le gagnant devra réclamer son prix à la station de radio WKND 91,9, située au 815 boul. Lebourgneuf, suite 505, Québec, Québec, G2J 0C1. Le gagnant devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'il se présentera à la station de radio pour réclamer son prix. Si un gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de radio WKND 91,9 de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée. La date maximale pour récupérer le prix est le mercredi 8 juin 2022.

8. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

- Limite **d'une participation par personne par jour**. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois en une journée ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.
- Pour être valides, les inscriptions doivent être reçues avant le vendredi 20 mai 2022, 5h30, heure de l'Est.
- Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque facon que ce soit.

9. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

- Ni la station de radio WKND 91,9, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

10. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le grand prix, chaque gagnant doit :

- répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique;
- présenter une pièce d'identité officielle valide avec photo;
- signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours:
 - i. il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
 - ii. il sait qu'en acceptant le prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que: dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
 - iii. que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du grand prix;
 - iv. qu'il dégage la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les «renonciataires») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

11. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

La station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

12. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

13. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris les gagnants du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio WKND 91,9 de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.

14. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio WKND 91,9, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

15. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio WKND 91,9, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

16. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

 Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio WKND 91,9 : quebec.wknd.fm, section concours.

17. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication, et des commanditaires.

18. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

19. **RACJ**

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.